



Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Date de la convocation :
06/04/2023

du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Étaient absents et représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Eric BERTHELOT
Cédric GÉRARD donne pouvoir à Victor DE SOUSA

Était absente excusée : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
3. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du CGCT
4. Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
5. Délégation de service public - élection des membres de la commission concession
6. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Pacte Rural

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie DE ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le remboursement d'un acompte de location des salons du château.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Eric BERTHELOT revient sur sa demande d'informations complémentaires pour le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023. Il n'a pas eu de retour de David GIBOUTET pour la communication de l'analytique de certains chapitres. Monsieur le maire invite Eric BERTHELOT à venir le voir.

Le procès-verbal est adopté, par une abstention (Yves-Marie SAUNIER) et 17 voix pour des membres présents et représentés.

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, par deux abstentions (Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGO représentée par Eric BERTHELOT) et 16 voix pour des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu de la délégation L 2122-22 du CGCT

Eric BERTHELOT demande une précision sur le bail à usage professionnel. Monsieur le maire répond qu'il s'agit du bail signé avec le cabinet d'infirmières.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 08 mars et le 03 avril 2023

Date	Objet de la décision
15/03/2023	DIA 5 – 7 square Balzac – LEVENT vend à FOUCHER & LEGRAS
23/03/2023	Remboursement Groupama
23/03/2023	Remboursement Groupama
01/04/2023	Signature d'un bail à usage professionnel

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le maire explique à l'assemblée que cette information est arrivée après le vote des deux autres taxes locales. Le taux de référence de 14,27 % est communiqué par la DGFIP.

Il propose de ne pas augmenter ce taux ni de voter un taux majoré pour cette même taxe.

Eric BERTHELOT fait remarquer qu'il manque deux mots sur la note de synthèse à savoir ... en même temps... et ... Monsieur le *maire*...

N°2023-34 Objet : Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'entretien du budgetaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux initiaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,
Vu le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO représentée par Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER) et 15 voix pour des membres présents et représentés,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de majoration de la taxe d'habitation pour l'année 2023 comme suit :

Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	14.27 %
Taux de majoration de la Taxe d'Habitation	0 %

5. Délégation de service public - élection des membres de la commission concession

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de procéder à l'élection des membres de la commission concession dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement. Cette commission est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

La note de synthèse explique le scrutin secret de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'Eric BERTHELOT avait proposé de ne pas présenter de liste et se mettre sur la liste des élus majoritaires.

Monsieur le maire demande à Eric BERTHELOT s'il est toujours d'accord. Eric BERTHELOT répond par l'affirmative.

Aussi pour faciliter le scrutin, monsieur le maire propose une seule liste composée de :
Maxime LABELLE, Jean-François CHARRIER et Eric BERTHELOT en membres titulaires
Philippe BERNIER, Aurélie COCU et Didier HENGY en membres suppléants.
Eric BERTHELOT remercie monsieur le maire pour cette liste unique.

N°2023-35 Objet : Délégation de service public - élection des membres de la commission concession

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal dans sa séance du 14 mars 2023 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire Maxime LABELLE.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Maxime LABELLE
- Jean-François CHARRIER
- Eric BERTHELOT

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants 18
- Suffrages exprimés 18
- Nombre de voix 18

Sont élus : Membres titulaires :

- Maxime LABELLE
- Jean-François CHARRIER
- Eric BERTHELOT

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Philippe BERNIER
- Aurélie COCU
- Didier HENGY

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants 18
- Suffrages exprimés 18
- Nombre de voix 18

Sont élus : Membres suppléants :

- Philippe BERNIER
- Aurélie COCU
- Didier HENGY

6. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Pacte Rural

Monsieur le maire indique que la Région et le Département disposent de beaucoup de ressources mais qu'il faut aller les chercher. Le Pacte Rural en fait partie, c'est une subvention de la Région à hauteur de 50 % pour un achat de 50 000 € HT minimum.

Eric BERTHELOT demande si une évaluation du coût a été faite et quelle sera la destination de ce local. Il précise également que les frais de copropriété seront plus importants.

Monsieur le maire répond qu'effectivement les charges de copropriété seront plus élevées mais que les rentrées financières le seront tout autant.

Monsieur le maire précise que la Région peut accompagner également le futur locataire.

Yves-Marie SAUNIER demande quelle sera l'activité.

Monsieur le maire répond une brasserie à la place du salon du coiffure pour faire vivre ce cœur de village.

Monsieur le maire indique que le local n'est toujours pas en vente mais que la commune préemptera le cas échéant.

Zacharie LECOMPTE précise que si le notaire oublie d'envoyer la déclaration d'intention d'aliéner, il y a une possibilité de substitution.

Monsieur le maire rappelle que le territoire de la commune est soumis au droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

N°2023-36 Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Pacte Rural

La commune souhaite acquérir un local commercial inexploité et en façade du centre commercial situé sur la commune, afin de créer un lieu de vie pour les administrés et de redynamiser ce petit centre-ville.

Le montant de l'acquisition est de 50 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITE auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 25 000 € HT pour l'achat d'un local commercial.

MANDATE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

7. Remboursement d'un acompte de location

Monsieur le maire indique que Monsieur SAUGE demande la restitution de son acompte de 460 euros versé pour la location des salons du Château le week-end du 30 juillet 2023. La demande d'annulation a été effectuée dans les délais imposés par le règlement d'utilisation des Salons du Château.

N°2023-37 Objet : Remboursement d'une location des salons du Château

Monsieur SAUGE demande la restitution de son acompte versé pour la location des salons du Château. La demande d'annulation a été effectuée dans les délais imposés par le règlement d'utilisation des Salons du Château.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

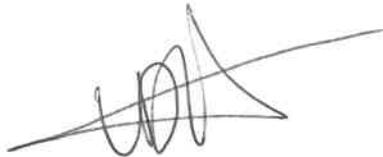
- approuve la demande de remboursement de l'acompte versé d'un montant de 460 euros à Monsieur SAUGE.

Le Conseil est clos à 19h15.


Le Maire,
Maxime LABELLE

La secrétaire,

Virginie DE ARAUJO



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 077-217703024-20230413-PV13042023-AU

